



# Assemblée générale

Distr. générale  
27 septembre 2023  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dix-huitième session

Point 69 b) de l'ordre du jour

**Élimination du racisme, de la discrimination raciale,  
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée :  
application intégrale et suivi de la Déclaration  
et du Programme d'action de Durban**

## **Rapport du Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sur les travaux de sa huitième session**

### **Note du Secrétariat\***

#### *Résumé*

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale le rapport établi par le Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban sur les travaux de sa huitième session, en application de la résolution [48/18](#) du Conseil des droits de l'homme.

---

\* Le présent rapport a été soumis après la date limite en raison de circonstances indépendantes de la volonté du département qui en est l'auteur.



## I. Introduction

1. Le Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban a tenu sa huitième session, composée de séances privées et publiques, du 8 au 12 août 2022 à l'Office des Nations Unies à Genève. Les séances publiques se sont tenues dans un format hybride afin de permettre une participation à distance. Le présent rapport est établi en application du paragraphe 8 de la résolution [48/18](#) du Conseil des droits de l'homme.

## II. Organisation de la huitième session

### A. Ouverture de la session

2. L'administratrice chargée de la Section de la lutte contre la discrimination raciale au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a accueilli les experts et les a informés des dernières avancées dans le domaine de la lutte contre le racisme. Elle leur a fait part de la création de deux nouveaux mécanismes, à savoir le Mécanisme international d'experts indépendants chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre et l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine, ainsi que de la proclamation du 31 août comme Journée internationale des personnes d'ascendance africaine. Elle a rappelé la publication du rapport de la Haute-Commissaire sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains et des personnes d'ascendance africaine face au recours excessif à la force et aux autres violations des droits de l'homme dont se rendent coupables des membres des forces de l'ordre ([A/HRC/47/53](#)), qui proposait un programme visant à faire advenir une transformation porteuse de justice et d'égalité raciales. Elle a signalé que le Haut-Commissariat avait récemment lancé une campagne de sensibilisation de deux ans pour lutter contre le racisme, intitulée « Apprenez, parlez, agissez ! ». Elle a également indiqué que les États Membres avaient régulièrement souligné l'importance de la coordination entre les mécanismes de lutte contre le racisme afin d'éviter les doubles emplois. Enfin, elle a encouragé les experts à tenir compte de tous ces éléments lors de l'examen de leur travail et de leurs activités futures.

### B. Organisation des travaux

3. Le Groupe d'éminents experts indépendants a étudié la question de sa coordination, notant que sa composition incomplète compliquait le roulement des fonctions. Pour cette raison, le Groupe a décidé que M<sup>me</sup> Edna Maria Santos Roland continuerait à assurer la présidence jusqu'à la neuvième session du Groupe en 2023.

4. M<sup>me</sup> Roland a insisté sur l'importance d'être au complet dans le Groupe et a suggéré que les groupes régionaux concernés se consultent pour trouver une solution urgente à ce problème. Hanna Suchocka a rappelé que la structure du Groupe était ancrée dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban et que sa composition posait problème depuis sa création. Elle s'est inquiétée de l'absence apparente de volonté politique de réactiver le Groupe, faisant remarquer qu'il semblait plus facile de créer de nouveaux mécanismes. Saied A. Ashshowaf a fait siennes les préoccupations de ses collègues concernant la composition du Groupe, affirmant que le manque de soutien de la part des États Membres et la stigmatisation politique associée à la Déclaration et au Programme d'action de Durban représentaient de grands obstacles. Il a ajouté que le Groupe devrait être réorganisé si ses membres ne pouvaient pas être au complet.

5. Les membres du Groupe ont ensuite adopté l'ordre du jour et le programme de travail de la huitième session. M. Ashshowwaf a suggéré que l'examen des décisions et recommandations antérieures soit ajouté à l'ordre du jour en tant que point permanent à l'avenir. M<sup>me</sup> Roland a insisté sur la nécessité de rétablir la valeur et l'importance de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Elle a ajouté qu'il était primordial de mettre à profit les mécanismes mis en place après l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et de redéfinir les domaines d'intervention du Groupe afin d'assurer leur complémentarité. Elle a suggéré d'organiser des échanges d'expériences avec les nouveaux mécanismes. M<sup>me</sup> Suchocka a convenu que le Groupe devait s'efforcer de coopérer plus étroitement dans le contexte des nouveaux mécanismes, dans un souci de cohérence.

6. M<sup>me</sup> Roland a noté que le manque de ressources empêchait le Groupe d'assurer le suivi de toutes les informations et données disponibles. Elle a suggéré aux membres du Groupe de réfléchir à un ensemble de priorités par région, précisant qu'en Amérique latine, ces priorités incluraient les inégalités et la violence. M<sup>me</sup> Suchocka a indiqué que, de manière générale, en Europe, la situation des personnes migrantes constituait un enjeu de taille aux dimensions raciales et ethniques bien réelles. Elle a ajouté qu'il serait important de cerner les questions prioritaires et de fixer des objectifs spécifiques pour la prochaine période de travail du Groupe. M. Ashshowwaf a proposé d'établir des orientations ou une feuille de route, ainsi qu'un plan de communication, sur les activités qui pourraient être menées, en tenant compte des problèmes spécifiques rencontrés par les différentes régions. Il a constaté une absence de soutien aux activités et a estimé que cette situation risquait de perdurer si le Groupe n'était pas réorganisé. Il a proposé de préparer une stratégie et un plan d'action comprenant une vision de l'avenir du Groupe et des mesures à prendre. Tout en notant que le Groupe ne pouvait pas être sur tous les fronts, il a déclaré que la collecte de données devait impérativement faire l'objet d'un suivi.

### C. Coordination avec d'autres mécanismes

7. Au cours de sa session, le Groupe s'est entretenu à huis clos avec la Présidente-Rapporteuse du Comité spécial du Conseil des droits de l'homme chargé d'élaborer des normes complétant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Cette réunion a été l'occasion de faire le point des activités les plus récentes du Comité spécial et de procéder à un échange de vues sur des questions d'intérêt commun. Le Groupe a tenu une réunion informelle privée avec Frans Viljoen, membre du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme et rapporteur du groupe de rédaction chargé d'étudier les schémas, politiques et mécanismes qui conduisent aux actes de discrimination raciale et de faire progresser la justice et l'égalité raciales, conformément à la résolution 48/18 du Conseil des droits de l'homme, afin de procéder à un échange de points de vue.

## III. Débats thématiques

### A. **Maintien de la pertinence de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, suivi du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et préparation du soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme**

8. Au cours de sa deuxième séance, le Groupe s'est penché sur le point 6 de l'ordre du jour. La Présidente a présenté les deux intervenants : Yvette Stevens, ancienne

Représentante permanente de la Sierra Leone auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, ancienne Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et cadre en résidence au Geneva Centre for Security Policy ; et Jan Lönn, Secrétaire du World Against Racism Network, Secrétaire général du Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies et Président du Comité des ONG pour le développement.

9. M<sup>me</sup> Stevens s'est connectée en ligne et a annoncé que sa présentation porterait sur la pertinence de la Déclaration et du Programme d'action de Durban pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Elle a rappelé que les négociations de la Conférence mondiale de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée avaient suscité quelques polémiques dans les premiers temps, conduisant deux États à quitter la Conférence, mais que les textes qui en étaient issus, la Déclaration et le Programme d'action de Durban, établissaient un équilibre délicat entre les exigences de toutes les Parties et fournissaient un plan d'action pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale. Elle a également rappelé que les documents réaffirmaient, entre autres, les principes d'égalité et de non-discrimination en tant que droits humains fondamentaux et la responsabilité fondamentale des États dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée ; préconisaient une approche axée sur les victimes ; soulignaient l'importance d'une action préventive et concertée ; et invitaient les États à adopter des plans d'action globaux comprenant des mesures d'action positive et des recours utiles, voies de droit et réparations. La Déclaration et le Programme d'action de Durban reconnaissaient également que l'esclavage et la traite des esclaves constituaient un crime contre l'humanité ; rappelaient que l'Holocauste ne devait jamais être oublié ; et énonçaient un certain nombre de stratégies pour parvenir à une égalité pleine et effective au moyen d'une coopération internationale.

10. Abordant le Programme 2030 et les objectifs de développement durable, M<sup>me</sup> Stevens a fait remarquer que, même s'ils ne mentionnaient pas la discrimination raciale, ils promettaient de ne laisser personne de côté. Selon elle, dans la mesure où certains objectifs de développement durable et objectifs de la Déclaration et du Programme d'action de Durban étaient interdépendants, il importait de prendre en compte la Déclaration et le Programme d'action de Durban pour atteindre les objectifs. Elle a ajouté qu'il avait été prouvé que, du fait de leur race, certains groupes de personnes avaient été frappés de manière disproportionnée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), notamment en raison d'autres facteurs sous-jacents affectant leur santé, tels que le statut économique, l'accès aux soins de santé et l'exposition liée à leur travail ou à leur profession, ce qui illustre bien cette interdépendance.

11. M<sup>me</sup> Stevens s'est référée à un rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/HRC/50/60), qui analysait le Programme 2030 et les objectifs de développement durable sous l'angle de la justice et de l'égalité raciales. Dans ce rapport, la Rapporteuse spéciale avait recommandé aux États Membres d'utiliser les mécanismes des droits humains pour recueillir, analyser et publier des données statistiques fiables ventilées par race ou par appartenance ethnique pour chaque objectif de développement durable, cible et indicateur pertinent ; considérer que le racisme et la discrimination raciale sont des obstacles majeurs au développement et élaborer des plans d'action nationaux contre le racisme qui ne soient pas isolés des engagements pris en matière de développement dans le cadre du Programme 2030 ; et respecter le droit à l'autodétermination de tous les peuples marginalisés en raison de leur race qui sont touchés par de grands projets de

développement et veiller à ce que les minorités raciales et ethniques et les peuples autochtones soient dûment consultés au sujet des projets de développement et puissent y participer et en assurer la surveillance. La Rapporteuse spéciale avait également recommandé au Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable d'affiner son cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable de sorte à demander des indicateurs ventilés par race et de mener des discussions avec les organismes responsables en vue d'élaborer des plans concrets pour inclure des données ventilées sur la race et l'appartenance ethnique. M<sup>me</sup> Stevens a conclu en déclarant que la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban était indispensable à la bonne réalisation des objectifs de développement durable.

12. M. Lönn a commencé sa présentation en déplorant la désinformation qui entourait la Déclaration et le Programme d'action de Durban et le boycott par près de 40 États de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale pour la célébration du vingtième anniversaire de son adoption. Il a rappelé que la Déclaration et le Programme d'action de Durban avaient été adoptés par consensus et approuvés par l'Assemblée, avec seulement deux voix contre et deux abstentions. Il a souligné que le système actuel de protection des droits humains des Nations Unies était, à bien des égards, le résultat des efforts déployés dans le cadre de la lutte contre le racisme et le colonialisme.

13. M. Lönn a expliqué que le processus de décolonisation avait été un facteur déterminant dans l'intensification du combat des Nations Unies contre le racisme et l'apartheid. Entré en fonction en 1963, le Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine a joué un rôle moteur dans les efforts déployés par les Nations Unies pour isoler le régime d'apartheid sud-africain et soutenir le mouvement démocratique antiraciste. En 1967, à la demande du Comité spécial, la Commission des droits humains a créé un Groupe spécial d'experts chargé d'étudier les violations des droits de l'homme en Afrique australe et a nommé un Rapporteur spécial sur l'apartheid et la discrimination raciale en Afrique australe, donnant ainsi naissance aux premières procédures spéciales. En 1997, malgré une certaine opposition, l'Assemblée générale a décidé de convoquer la troisième Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. La Conférence mondiale a été un événement démocratique majeur avec une large participation d'une diversité de groupes, y compris des victimes du racisme, ce qui a influencé son résultat.

14. M. Lönn a déclaré que les textes issus de la Conférence, la Déclaration et le Programme d'action de Durban, étaient des documents visionnaires qui, pour la première fois, analysaient les racines historiques et économiques du racisme pour produire un cadre global d'action internationale contre le racisme. Grâce au plaidoyer des mouvements d'Africains et de personnes d'ascendance africaine, l'esclavage et la traite transatlantique des esclaves ont été déclarés crimes contre l'humanité.

15. M. Lönn a rappelé avec insistance que la campagne internationale pour l'abolition de la traite et de la réduction en esclavage a été le premier mouvement mondial en faveur des droits humains. Pour conclure, il a fait remarquer qu'à l'approche du soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, il serait important de reconnaître et de faire connaître le rôle joué par le mouvement antiraciste depuis la création de l'Organisation des Nations Unies dans l'édification du système des droits humains. Il a recommandé que le Groupe, ainsi que d'autres mécanismes, inscrive de tels efforts dans leur programme de travail.

16. Au cours des échanges, les participants ont réitéré leur engagement à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que leur ferme soutien à l'application intégrale de la Déclaration et du

Programme d'action de Durban et du mandat du Groupe. Ils ont constaté que le racisme systémique avait continué à régner, comme exposé dans un rapport de 2021 de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (A/HRC/47/53). Ils ont fait référence à un manque généralisé de responsabilité effective qui, à son tour, privait de justice les victimes du racisme systémique. Les participants ont rappelé que le processus d'élimination du racisme systémique et des vestiges du colonialisme dans le monde entier relevait de la responsabilité de tous, mais surtout de celle des États.

17. Les participants ont convenu qu'il était du devoir de chacun, y compris du Groupe, de continuer à promouvoir la pleine mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et de lutter contre la désinformation où qu'elle se produise et à tout moment. Ils sont également convenus que la Déclaration et le Programme d'action de Durban étaient plus pertinents que jamais aujourd'hui, à l'heure où de nombreux bouleversements mondiaux, y compris les changements climatiques, étaient exacerbés et amplifiés en raison d'inégalités systémiques enracinées dans le colonialisme, le racisme et la xénophobie. M<sup>me</sup> Suchocka a remercié les participants pour leur soutien sans faille. Elle a relevé que le monde avait changé en 20 ans, avec l'apparition de nouveaux défis et de nouveaux phénomènes. Elle a ajouté que de nouveaux mécanismes avaient été mis en place, provoquant de nouvelles complications en termes de coopération. M<sup>me</sup> Roland a souligné que la Déclaration et le Programme d'action étaient toujours d'actualité parce qu'ils reflétaient les expériences réelles des gens.

18. M<sup>me</sup> Stevens a reconnu l'immensité de la tâche confiée au Groupe et a insisté pour que ses membres soient dotés des ressources nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Elle a encouragé tout le monde à défendre la Déclaration et le Programme d'action de Durban et leur pleine application. M. Lönn a fait observer que la désinformation qui circulait autour de leur contenu avait dissuadé certaines personnes et certains États de faire usage de la Déclaration et du Programme d'action. Il a réitéré que le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et les prochains Sommet sur les objectifs de développement durable et Sommet de l'avenir offraient l'occasion de mettre en lumière la contribution de la lutte contre le racisme au système des droits de l'homme et de promouvoir l'importance de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

## **B. Mise en pratique de la Déclaration et du Programme d'action de Durban 20 ans après leur adoption : exemples positifs d'Amérique latine**

19. Au cours de sa troisième séance, le Groupe s'est penché sur le point 7 de l'ordre du jour. La Présidente a présenté les deux intervenants : elle-même et M. Hernando Viveros Cabezas, militant communautaire, représentant de la jeunesse, consultant international sur les questions d'ascendance africaine et commissaire de la Commission du bureau du maire de Washington sur le développement de la communauté latino-américaine.

20. M<sup>me</sup> Roland a indiqué que sa présentation porterait sur les avancées réalisées au Brésil à la suite de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Évoquant l'élaboration et l'application de programmes d'action positive en faveur des personnes d'ascendance africaine, des peuples autochtones et des personnes issues d'autres minorités ethniques, mais aussi des personnes à faible revenu, elle a déclaré que selon elle, le Brésil était l'un des meilleurs exemples de l'effet positif de la Déclaration et du Programme d'action sur la promotion de l'égalité raciale. Par exemple, le programme d'action positive sur l'accès à l'université établi par la loi fédérale tenait compte à la fois de l'origine ethnique et du statut économique des

candidats pour déterminer les bénéficiaires. Offrant une vision plus large de l'action positive, ces deux facteurs ont non seulement permis d'obtenir un grand nombre de candidats, mais aussi de surmonter la résistance à l'action positive au sein de la société brésilienne, la pauvreté étant davantage condamnée que la discrimination raciale. L'intervenante a ajouté que l'engagement et les efforts de la société civile et, à un certain niveau, des médias, avaient également contribué à créer un environnement favorable à l'adhésion de la société. En fin de compte, le déploiement de ce programme a considérablement amélioré l'accès à l'université des membres des minorités ethniques et des personnes à faible revenu.

21. M<sup>me</sup> Roland a déclaré que d'autres lois avaient contribué à créer un environnement favorable aux politiques d'action positive. Elle a ainsi mentionné une loi sur l'enseignement de l'histoire, de l'histoire de l'Afrique et de l'histoire des personnes d'ascendance africaine au Brésil, qui était antérieure à l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et qui avait joué un rôle important à cet égard. Elle a expliqué que la diffusion d'informations sur les cultures africaines et l'histoire des peuples africains avait largement contribué à combattre les stéréotypes et les préjugés à l'égard des Africains et des personnes d'ascendance africaine et, plus tard, à mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban.

22. M<sup>me</sup> Roland a souligné l'importance de produire et de diffuser des informations fiables sur les inégalités, y compris des données et des statistiques, afin de convaincre les gens de la nécessité des politiques d'action positive et de leur capacité à améliorer l'ensemble de la société. Elle a déclaré qu'il était primordial de collecter des données et des informations ventilées par race et par appartenance ethnique, ainsi que par d'autres facteurs, car cela permettait d'établir des diagnostics susceptibles de conduire à une prise de décision éclairée. Elle a fait remarquer que le Brésil avait l'avantage de recueillir des données ventilées par race et par appartenance ethnique avant l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Pour conclure, M<sup>me</sup> Roland a reconnu qu'en dépit des progrès qu'elle avait exposés, de nombreux problèmes subsistaient et avaient été exacerbés par la pandémie de COVID-19, tels que l'augmentation de la violence et de la faim, qui touchaient en particulier les personnes d'ascendance africaine et les peuples autochtones.

23. M. Viveros a signalé que la Colombie vivait un moment historique avec l'élection d'une militante des droits humains d'origine africaine, Francia Márquez Mina, à la vice-présidence du pays. Il a déclaré que cela contribuait non seulement à renforcer la démocratie colombienne, mais représentait également un tournant dans les Amériques, car seules deux femmes d'origine africaine avaient accédé à la vice-présidence auparavant, à savoir Epsy Campbell Barr au Costa Rica et Kamala Harris aux États-Unis d'Amérique.

24. M. Viveros a indiqué que, peu après son investiture, la Vice-Présidente avait tenu une réunion avec des dirigeants colombiens d'ascendance africaine sur le thème des réparations et avait annoncé la création de la Commission nationale intersectorielle sur les réparations historiques, sous la direction de la vice-présidence. Cette initiative s'est inspirée d'exemples existants de progrès dans ce domaine, notamment au sein de la Communauté des Caraïbes. L'intervenant a expliqué que la Colombie avait créé une direction pour les communautés noires au sein du Ministère de l'intérieur et qu'une initiative était en cours pour ériger les actes de racisme en infractions pénales.

25. M. Viveros a fait remarquer qu'il serait important d'adopter un programme stratégique de coopération pour enrayer la diabolisation qui entoure la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Il a insisté

sur l'importance d'exploiter le multilatéralisme et d'établir des alliances stratégiques pour surmonter les obstacles à la pleine mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Il a noté, par exemple, que le racisme systémique, la diversité et l'inclusion faisaient partie des priorités multilatérales régionales des Amériques.

26. M. Viveros a fait remarquer qu'en dépit de – ou peut-être à cause de – l'élection de M<sup>me</sup> Márquez à la vice-présidence, les discours s'étaient durcis et avaient à leur tour exacerbé les discours de haine sur les médias sociaux et sur Internet, plaçant, une fois de plus, les défenseurs des droits des personnes d'ascendance africaine sous le feu des attaques. Il a affirmé qu'il était indispensable de disposer d'outils tels que la Déclaration et le Programme d'action de Durban pour faire face à des situations aussi complexes. Pour conclure, il a recommandé la création d'un mécanisme d'évaluation de l'application par les États de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, qui inclurait des indicateurs et des objectifs mesurables.

27. Au cours de la discussion, les participants se sont félicités d'avoir eu l'occasion d'entendre parler de bonnes pratiques et de les partager, car cela était encourageant et leur permettait de s'inspirer d'exemples réussis. Ils ont convenu qu'il était impératif de collecter des données et des statistiques fiables et de cartographier les risques pour lutter contre la discrimination raciale, mais aussi pour la prévenir. Le représentant du Mexique a rappelé qu'en 2015, le pays avait mené une première enquête pour recenser la population d'ascendance africaine, dans le but de sensibiliser à la discrimination raciale et de dénoncer des violations spécifiques des droits humains. Cette enquête a conduit à l'adoption d'une réforme constitutionnelle et d'autres mesures visant à lutter contre le racisme et les difficultés spécifiques rencontrées par les Mexicains d'ascendance africaine, notamment dans le domaine de l'accès à la justice. Le représentant de la Colombie a reconnu que l'élection de M<sup>me</sup> Márquez avait joué un rôle important dans la lutte contre le racisme dans le pays.

28. Les participants ont exprimé leur intérêt pour les exemples d'action positive au Brésil. M<sup>me</sup> Suchocka a demandé si M<sup>me</sup> Roland avait des exemples de programmes d'action positive dans le domaine de la vie politique et gouvernementale. Certains participants ont souhaité savoir comment faire en sorte que les programmes d'action positive contribuent à instaurer l'équité pour les groupes marginalisés, sans pour autant laisser de côté les groupes qui n'ont pas été confrontés aux mêmes désavantages historiques. Les participants ont également exprimé leur intérêt pour la nouvelle initiative sur les réparations en Colombie et ont demandé des précisions.

29. M<sup>me</sup> Roland a insisté sur l'importance de la collecte de données pour mettre en lumière les inégalités et démontrer la relation entre la discrimination raciale et la pauvreté. Elle a expliqué qu'il avait fallu du temps pour convaincre l'opinion publique. La diffusion des résultats extrêmement prometteurs du programme, qui avait eu non seulement des effets positifs sur la vie des bénéficiaires, lesquels avaient obtenu de meilleurs emplois et de meilleures perspectives, mais aussi sur leurs familles et leurs quartiers, avait contribué à convaincre les gens. Selon l'intervenante, la réussite d'un programme d'action positive passait à la fois par des mesures gouvernementales et par un activisme communautaire. Elle a conclu que l'action positive pouvait être considérée comme faisant partie des réparations, dans la mesure où elle visait à réduire les conséquences négatives des préjudices subis au cours de l'histoire.

30. M. Viveros a déclaré que, dans les Amériques, les réparations étaient clairement comprises comme une dette historique découlant de la traite transatlantique des esclaves et de ses conséquences. Il a indiqué que le rapport de la Commission de la vérité colombienne comportait un chapitre consacré à l'appartenance ethnique, détaillant comment, dans certaines régions du pays, les populations colombiennes

d'ascendance africaine et des populations autochtones avaient été touchées de manière disproportionnée par le conflit armé interne. Il a ajouté que la Colombie étudiait les expériences d'autres pays en matière de réparations et qu'elle en tirait des enseignements. Sur le plan institutionnel, il a également indiqué que le Ministère de la culture deviendrait bientôt le Ministère des cultures, des arts et des connaissances, afin de refléter la multiethnicité et la diversité des cultures en Colombie. Pour conclure, il a souligné l'importance des réparations et de l'action positive pour briser le cycle de la pauvreté, ancré dans l'histoire, pour les nouvelles générations.

**C. Application des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme dans lesquelles le Conseil et l'Assemblée ont demandé l'élaboration de programmes de communication et d'une campagne d'information pour mobiliser l'opinion publique en faveur de l'égalité raciale et de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.**

31. Au cours de sa quatrième séance, le Groupe s'est penché sur le point 8 de l'ordre du jour. La Présidente a présenté l'intervenant : Victor Fernández, Chef de la Section de la communication du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

32. M. Fernández s'est connecté en ligne et a commencé sa présentation en rappelant les précédentes activités de sensibilisation menées par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Il a mentionné la campagne mondiale en cours contre le racisme intitulée #FightRacism lancée en 2020 pour promouvoir une culture mondiale de la tolérance, de l'égalité et de la lutte contre la discrimination. Il a indiqué qu'à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, les sections de la communication et de la lutte contre la discrimination raciale du Haut-Commissariat avaient élaboré une campagne d'information en collaboration avec le Département de la communication globale. Lancée en prélude à la séance commémorative de haut niveau à l'Assemblée générale, cette campagne comprenait des produits graphiques spéciaux ; une page Web distincte sur le site Web du Haut-Commissariat et une bannière sur sa page d'accueil ; une vidéo d'animation ; et une brochure intitulée « Lutter contre le racisme et la discrimination : la Déclaration et le Programme d'action de Durban vingt ans après » disponible sur papier et en ligne dans les six langues officielles de l'ONU et distribuée aux missions permanentes à Genève et à New York, aux présences sur le terrain du Haut-Commissariat et aux centres d'information des Nations Unies.

33. M. Fernández a expliqué que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme avait élaboré la campagne « Apprenez, parlez, agissez ! » dans le cadre plus large de la campagne #FightRacism en vue d'appliquer la résolution 48/18 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil priait le Haut-Commissariat d'établir une stratégie biennale de communication et un programme d'information visant à sensibiliser et à mobiliser l'opinion publique mondiale en faveur de l'égalité raciale. Cette nouvelle campagne a été lancée le 18 juillet 2022, à l'occasion de la Journée internationale Nelson Mandela, avec une déclaration vidéo de la Haute-Commissaire et en partenariat avec le Concours mondial de plaidoiries sur les droits humains Nelson Mandela. Cette nouvelle campagne visait à communiquer de manière directe, simple et attrayante sur l'histoire, la persistance et les conséquences du racisme, et les solutions offertes au niveau international, notamment par la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Déclaration et le Programme d'action de Durban et ses mécanismes de suivi, et le programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes

d'ascendance africaine, en mettant l'accent sur l'urgence d'un changement en profondeur en faveur de l'égalité raciale.

34. M. Fernández a indiqué que la campagne serait menée à plusieurs niveaux, notamment à travers un plan de communication multimédia ; une campagne remaniée sur les médias sociaux et une présence rationalisée sur le Web ; la production et la diffusion de supports promotionnels adaptés aux jeunes ; une collaboration accrue avec les établissements d'enseignement et la production d'outils pédagogiques ; le renforcement des partenariats avec les parties prenantes, telles que les militants, la société civile et les bureaux locaux ; la diffusion plus large de documents clés ; des communications régulières avec les États Membres et les mandants à Genève ; un tableau Trello (boîte à outils de communication) pour la diffusion et la reproduction locales des documents ; et l'engagement des présences sur le terrain du Haut-Commissariat, des centres d'information des Nations Unies et d'autres partenaires. L'intervenant a précisé que les produits de la campagne avaient été bien accueillis sur les médias sociaux du Haut-Commissariat et que d'autres produits et activités seraient élaborés, notamment un rapport sur les tendances et les défis liés à la discrimination raciale dans les médias sociaux, des supports de sensibilisation en ligne dans les six langues officielles de l'ONU, des outils pédagogiques destinés aux jeunes, des vidéos illustrant des exemples positifs, des articles sur le Web, des discussions avec des entreprises de médias sociaux sur les algorithmes problématiques et une coopération avec des personnalités de premier plan.

35. Au cours de la discussion, les participants ont reconnu que le manque de connaissance du public sur l'existence et la teneur de la Déclaration et du Programme d'action de Durban constituait un obstacle sérieux à la création de la volonté politique nécessaire à l'application pleine et effective de ces documents. Des efforts devraient être déployés pour mieux les faire connaître. Les participants ont déploré les retards dans la publication des informations relatives au vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Les contenus en ligne n'ont été publiés que quelques jours avant l'événement commémoratif organisé par l'Assemblée générale et les supports imprimés l'ont été une fois l'événement célébré. Il aurait fallu organiser davantage d'événements liés au vingtième anniversaire, en particulier dans les États qui n'ont pas participé à la célébration officielle. Les participants ont ajouté qu'au-delà du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, les États et les autres parties prenantes avaient la responsabilité de faire connaître la Déclaration et le Programme d'action de Durban.

36. Les participants ont insisté sur l'importance des campagnes de communication pour atteindre les dirigeants, les communautés et les personnes confrontées au racisme, y compris au racisme systémique, et qui ont le plus besoin d'être informées. Ils ont demandé des précisions sur l'audience des contenus de la campagne dans les médias sociaux. Les participants se sont inquiétés du fait que la campagne repose sur des outils numériques, notant l'existence d'une importante fracture numérique au sein des États et entre eux. Ils ont demandé la diffusion d'un plus grand nombre de documents imprimés, faciles à lire et à comprendre. M<sup>me</sup> Suchocka a rappelé que les campagnes devaient tenir compte des profonds progrès réalisés dans le domaine des technologies de la communication depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Elle s'est félicitée des nouvelles formes de diffusion de l'information employées par le Haut-Commissariat, d'autant plus que les jeunes ont adopté des habitudes plus modernes pour s'informer et apprendre.

37. M. Fernández a confirmé que tous les messages et les éléments essentiels de la campagne « Apprenez, parlez, agissez ! » s'inspireraient du contenu de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et d'autres documents

fondamentaux. Il a indiqué que différents produits avaient été et seraient utilisés pour cibler différents publics. Pour le grand public, il était plus productif d'utiliser des messages plus simples et des supports conviviaux pour l'initier au thème du racisme et, ainsi, susciter son intérêt, que de recourir à des documents complexes. L'intervenant a indiqué que les documents imprimés avaient une portée relativement limitée et que le Bureau devait s'appuyer sur des partenaires locaux, tels que les présences du Haut-Commissariat sur le terrain, les centres d'information des Nations Unies et les organisations de la société civile, pour les distribuer aux communautés concernées. Il a ajouté que le nombre de copies dépendait des ressources disponibles. Il a expliqué que, même si toutes les communautés n'avaient pas accès au monde numérique, la portée des supports numériques était incroyablement plus élevée que celle des documents imprimés. Il a annoncé que le Haut-Commissariat s'associerait à des animateurs d'émissions de radio et à des auteurs de podcasts pour accroître la portée de la campagne. Pour conclure, il a souligné l'importance de s'adresser aux jeunes avec des outils appropriés, car ils incarnaient l'avenir.

#### **D. Liens entre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et les urgences mondiales, telles que le changement climatique, les catastrophes naturelles et les crises sanitaires et humanitaires**

38. Au cours de sa cinquième séance, le Groupe s'est penché sur le point 9 de l'ordre du jour. La Présidente a présenté les deux intervenants : Barbara Reynolds, Vice-Présidente du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et ancienne vice-rectrice adjointe de l'Université du Guyana ; et Margaretha Wewerinke-Singh, professeure adjointe de droit international public au Grotius Centre for International Legal Studies (Université de Leiden) et maître de conférences adjointe en droit de l'environnement au Centre du Pacifique pour l'environnement et le développement durable (Université du Pacifique Sud).

39. M<sup>me</sup> Reynolds s'est connectée en ligne et a fait savoir au Groupe qu'elle présenterait les conclusions d'un récent rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (A/HRC/48/78), qui portait sur la justice environnementale, la crise climatique et les personnes d'ascendance africaine. Elle a noté que des facteurs historiques et structurels avaient contraint de nombreuses personnes d'ascendance africaine à vivre dans des zones vulnérables face à la dégradation de l'environnement. En conséquence, l'exercice par les personnes d'ascendance africaine de leurs droits fondamentaux – y compris leur droit à la vie, à un niveau de santé adéquat, à un logement adéquat, à une vie de famille, à l'éducation, au développement, à un niveau de vie suffisant et à un environnement sûr, propre, sain et durable, ainsi que leurs droits culturels – a été compromis. Selon l'intervenante, les causes suivantes de la dégradation de l'environnement étaient largement répandues dans les régions ou les pays à forte concentration de personnes d'ascendance africaine et d'Africains : l'extraction minière et la pollution de l'air, de l'eau et des terres qui en découle ; les activités industrielles ; le déversement de déchets industriels ; la destruction de l'environnement ; et les monocultures à grande échelle (telles que la canne à sucre, le riz, le tabac, les fruits tropicaux, le café, le cacao et le coton).

40. M<sup>me</sup> Reynolds a signalé que ces causes étaient généralement associées aux conséquences suivantes : rémunération inadéquate ; conditions de travail inhumaines ; protection sociale insuffisante ou inexistante ; détérioration de la santé et du système immunitaire ; consolidation d'un système de classes artificiel imposé qui inclut l'utilisation d'étiquettes dégradantes et désobligeantes à l'égard des

communautés d'accueil ; et problèmes sociaux associés à ces activités, notamment des niveaux élevés de prostitution, de participation à des jeux d'argent et de hasard illégaux, de toxicomanie, d'enlèvements et de trafic d'êtres humains. Ces conséquences ont entraîné des pertes cumulées pour les personnes d'ascendance africaine et d'autres communautés d'accueil, telles que la perte de terres ancestrales, y compris de sites sacrés et de lieux de sépulture, d'héritage historique, de droits ou de titres fonciers, de moyens de subsistance et de méthodes traditionnelles de protection de l'environnement et de la biodiversité ; des changements négatifs dans les niveaux et les modèles de consommation alimentaire, avec des conséquences pour le maintien de la culture, de la nutrition et de la stabilité économique ; et une préparation et une réponse inadéquates aux chocs et aux crises.

41. M<sup>me</sup> Reynolds a fait remarquer que les petits États insulaires et les populations côtières étaient particulièrement vulnérables aux effets des changements climatiques. Elle a indiqué que, dans le même temps, ces populations subissaient de nombreuses contraintes, telles que des mesures légales de prévention et de protection inadéquates, un accès insuffisant à l'information sur les produits et pratiques nocifs et toxiques, une éducation insuffisante, la criminalisation des militants et défenseurs des communautés, et une réparation limitée, voire inexistante, des préjudices subis. Elle a déclaré que ces contraintes étaient ancrées dans l'héritage de la réduction en esclavage des Africains et de la colonisation, qui, après l'émancipation, a été suivie par une inégalité de traitement des différents peuples des anciennes colonies, de lois sur le logement et l'occupation des sols, et de systèmes d'éducation et de santé inadaptés. Elle a ajouté que ces maux étaient souvent provoqués par des sociétés transnationales et, dans certains cas, par des organisations internationales, même si c'était souvent par inadvertance.

42. M<sup>me</sup> Reynolds a expliqué qu'en raison de cette situation, les personnes d'ascendance africaine semblaient invisibles, sans voix, absentes de la prise de décision et mal représentées par leurs propres gouvernements. Elle a toutefois émis des réserves. Tout d'abord, les personnes d'ascendance africaine ne constituaient pas un groupe monochrome ou monolithique. Leur diversité a engendré des complexités et des intersectionnalités, notamment sur la base de la couleur, des normes sociales et économiques, de la géographie et de l'éducation. Selon elle, cela signifiait qu'il n'existait pas de solution unique pour répondre aux besoins de toutes les personnes d'ascendance africaine. Au contraire, il faudrait poursuivre le dialogue et les discussions pour faire avancer un programme commun. Elle a conclu en rappelant que le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine n'avait cessé de plaider en faveur d'une justice réparatrice, ce qui impliquait la reconnaissance des torts historiques et contemporains, le remords pour les pertes et les préjudices subis, la restitution matérielle, la remise des avoirs et des objets, et la réforme des lois, des politiques, des structures, des systèmes et des pratiques.

43. M<sup>me</sup> Wewerinke-Singh s'est connectée en ligne et a commencé sa présentation en rappelant que le racisme, les inégalités et les changements climatiques figuraient parmi les plus grands défis du XXI<sup>e</sup> siècle et qu'ils étaient étroitement liés. Malgré une empreinte carbone généralement très faible, les personnes de couleur des pays du Sud étaient les plus touchées par les effets néfastes des changements climatiques. Les communautés noires et autochtones et les communautés de personnes de couleur du monde entier étaient plus vulnérables aux risques sanitaires liés à l'environnement, y compris aux risques climatiques, que les communautés blanches, en raison d'injustices historiques et persistantes. Au niveau mondial, les États les plus pauvres ont été les plus gravement touchés par les effets des changements climatiques. Pourtant, les États en développement étaient souvent sous-représentés lors des négociations internationales sur les changements climatiques.

44. M<sup>me</sup> Wewerinke-Singh a déclaré que les peuples autochtones et les tribus nomades étaient particulièrement vulnérables aux effets climatiques. Elle a toutefois insisté sur le fait que le problème était systémique. Les effets du colonialisme extractif se faisaient encore sentir de nos jours et influençaient les décisions relatives aux changements climatiques. L'intervenante a déclaré que le principe fondamental du système économique mondial était que certaines personnes pouvaient être sacrifiées au nom de l'accumulation de capital et de profits et que, historiquement, ces personnes avaient été principalement celles du Sud. Pour parvenir à la justice climatique, il était donc essentiel de s'attaquer aux liens entre l'esclavage, le colonialisme et le capitalisme racialisé, qui ont alimenté la crise climatique.

45. M<sup>me</sup> Wewerinke-Singh a expliqué que les anciennes puissances coloniales européennes et les colonies de peuplement étaient à l'origine d'une part disproportionnée des excès d'émissions de carbone, alors que le monde du Sud était frappé de manière disproportionnée par les changements climatiques. Elle a ajouté que les négociations internationales sur le climat reflétaient toujours ces dynamiques de pouvoir, les pays du Nord façonnant les politiques climatiques avant tout en fonction de leurs propres intérêts nationaux. En ce sens, elle a expliqué que les inégalités raciales étaient exacerbées par la mise en place de règles peu ambitieuses qui protégeaient le statu quo économique plutôt que le climat. À ce jour, aucun argent destiné à faire face aux pertes et aux dommages dus aux changements climatiques dans les pays du Sud n'a été versé, sauf dans le cadre d'une aide humanitaire ou d'une œuvre de bienfaisance. Pourtant, les réparations pour les dommages liés au climat étaient nécessaires pour remédier aux injustices raciales mises au jour et exacerbées par les changements climatiques.

46. M<sup>me</sup> Wewerinke-Singh a souligné que la charte des Nations Unies et le droit international des droits humains constituaient une base légale pour la solidarité et la coopération internationales. Le droit international de l'environnement prévoyait quant à lui que la coopération internationale sur les changements climatiques devait être guidée par le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives. Ce principe insistait sur la responsabilité historique des États développés, les obligeant à fournir un appui technique et financier aux États en développement pour lutter contre les changements climatiques et leurs conséquences. L'intervenante a ajouté qu'en vertu du droit commun sur la responsabilité des États, ces derniers pouvaient, au moins dans certains cas, avoir l'obligation de cesser de causer des dommages et de fournir des réparations complètes. Elle a conclu en affirmant que l'injustice raciale causée par les changements climatiques ne ferait que s'accroître si l'on n'y remédiait pas. Elle a recommandé que la question des changements climatiques figure en permanence à l'ordre du jour du Groupe.

47. Au cours de la discussion, les participants ont relevé qu'il était essentiel de comprendre le lien entre le développement et le racisme, en particulier le racisme institutionnel, notamment dans le contexte du Programme 2030. La pandémie de COVID-19 a clairement fait apparaître une discrimination entre les États en matière d'accès aux vaccins. S'agissant des changements climatiques, les participants ont affirmé que les pays du Nord s'étaient opposés au traitement différencié, tandis que les pays du Sud avaient été les plus durement touchés par les effets des changements climatiques. Ils ont regretté la stagnation, depuis près de dix ans, des négociations sur un instrument juridiquement contraignant destiné à réglementer les activités des sociétés transnationales et d'autres entreprises commerciales, qui les rendrait responsables des dommages qu'elles causent à l'environnement.

48. Les participants ont souligné l'importance de la participation démocratique pour protéger les moyens de subsistance et assurer la survie de toutes les communautés. Certains ont souligné l'importance de reconnaître le rôle fondamental et la

contribution unique des peuples autochtones, qui disposent d'une multitude de connaissances traditionnelles pour lutter contre les changements climatiques et protéger l'environnement et la biodiversité. Les participants ont exprimé un intérêt particulier pour la justice réparatrice, notant qu'en dépit de certains progrès, il restait encore beaucoup à faire dans ce domaine. M<sup>me</sup> Suchocka s'est interrogée sur les mesures possibles à prendre aux niveaux national et international en faveur de la justice réparatrice, ajoutant qu'un accord politique commun serait d'abord nécessaire.

49. M<sup>me</sup> Reynolds a fait remarquer que le concept de justice réparatrice n'était pas nouveau, puisqu'il trouvait un écho auprès des communautés noires et autochtones depuis des années. Elle a ajouté que la justice réparatrice partait du principe que l'injustice causée ne s'était pas limitée à une période et à un lieu particuliers, mais qu'elle avait eu un effet cumulatif sur la vie des personnes concernées jusqu'à aujourd'hui. Cela signifie que la réalisation de tout type de justice nécessiterait un examen des antécédents historiques et des effets cumulatifs des dommages causés et devrait impliquer une tentative, sous une forme ou une autre, d'inverser la situation qui en résulte. L'intervenante a déclaré qu'il n'y avait pas de réponse universelle quant aux mesures de réparation à adopter, car les communautés touchées n'étaient pas monolithiques. Les progrès se feraient par essais et erreurs. Elle a conclu en insistant sur l'importance d'adopter et de développer les efforts actuels en faveur de la justice réparatrice.

50. M<sup>me</sup> Wewerinke-Singh a réaffirmé l'importance de la coopération et de la solidarité internationales pour lutter contre la discrimination structurelle entre les États. Le système commercial et financier international devait être réformé de manière à servir les populations du Sud et à mieux protéger l'environnement. La communauté des droits humains et les mécanismes internationaux de défense des droits humains avaient un rôle important à jouer dans la promotion des initiatives de réforme, en particulier lorsque ces initiatives étaient accueillies avec réserve, voire avec hostilité. L'intervenante a précisé que les résolutions sur le droit de vivre dans un environnement propre, sain et durable adoptées par le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale pouvaient contribuer à favoriser les discussions entre le monde du Nord et le monde du Sud sur la transition vers des sociétés durables et inclusives.

## **E. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance à l'encontre des réfugiés, des demandeurs d'asile, des migrants et des déplacés**

51. Au cours de sa septième séance, le Groupe s'est penché sur le point 10 de l'ordre du jour. La Présidente a présenté les deux intervenantes : Yvonne Apiyo Brändle-Amolo, parlementaire suisse, médiatrice interculturelle, productrice de films, artiste-activiste et ancienne bénéficiaire du programme de bourses destinées aux personnes d'ascendance africaine ; et Mariana Ferolla Vallandro do Valle, doctorante à l'Institut de hautes études internationales et du développement, assistante au Centre d'études humanitaires de Genève et membre de la commission de l'Association de droit international chargée des migrations internationales et du droit international.

52. M<sup>me</sup> Brändle-Amolo a déclaré que les préoccupations et les problèmes actuels rencontrés par les réfugiés, les migrants et les demandeurs d'asile résultaient du colonialisme et du refus du monde du Nord de reconnaître la nécessité d'une justice réparatrice. Elle a précisé que son intervention mettrait en évidence le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dont sont victimes les réfugiés, les demandeurs d'asile, les migrants et les déplacés, en particulier les personnes d'ascendance africaine. Elle a expliqué qu'en Europe, les

tropes coloniaux étaient constamment utilisés pour gommer et réduire au silence les migrants du Sud et pour dépeindre les injustices sociales comme naturelles.

53. M<sup>me</sup> Brändle-Amolo a évoqué la guerre en Ukraine, qui a non seulement mis en lumière les violations des droits humains auxquelles sont confrontés les réfugiés, les demandeurs d'asile, les migrants et les déplacés, mais qui a également mis en évidence les disparités sous-jacentes dans le traitement des personnes à la peau noire ou foncée. Dans les pays du Nord, les réfugiés ukrainiens avaient bénéficié d'une assistance et d'une protection immédiates, alors que la plupart des réfugiés d'autres pays déchirés par la guerre n'avaient pas eu droit au même traitement. Les disparités que l'intervenante a observées en Suisse l'ont amenée à rédiger une résolution en 15 points contenant des recommandations en faveur de l'égalité de traitement de tous les réfugiés de guerre.

54. Premièrement, M<sup>me</sup> Brändle-Amolo a déclaré que tous les réfugiés de guerre devraient se voir accorder les mêmes droits et les mêmes perspectives. Deuxièmement, elle a appelé à l'application de la proposition du Conseil fédéral suisse de 2017 sur un nouveau statut de protection. Troisièmement, elle a appelé à l'instauration d'un droit de séjour automatique après une période de cinq ans dans le pays, quel que soit le statut (statut de protection, statut de réfugié, admission provisoire). Quatrièmement, les cantons devraient utiliser et redistribuer de manière appropriée les fonds d'intégration de la Confédération pour assurer une intégration plus harmonieuse et plus rapide dans la société. Cinquièmement, tous les réfugiés devraient bénéficier immédiatement d'une égalité d'accès au travail, quel que soit leur statut. Sixièmement, tous les réfugiés devraient pouvoir participer à la vie sociale et économique grâce à la reconnaissance des diplômes et à l'accès à l'éducation. Septièmement, la priorité devrait toujours être donnée à l'intégration de tous les réfugiés, même s'ils sont susceptibles de faire l'objet d'un rapatriement volontaire par la suite. Huitièmement, tous les réfugiés devraient pouvoir être placés dans des familles d'accueil. Neuvièmement, la répartition des réfugiés entre les cantons devrait se faire sur la base de mesures incitatives et non coercitives. Dixièmement, tous les réfugiés devraient avoir accès à des documents de voyage et être autorisés à se rendre à l'étranger. Onzièmement, les règles de regroupement familial devraient être identiques pour tous les réfugiés. Douzièmement, tous les réfugiés devraient avoir le même accès à l'aide sociale. Treizièmement, des bureaux de médiateurs devraient être créés pour veiller à ce que les autorités traitent tous les réfugiés avec respect. Quatorzièmement, les ambassades dans les pays déchirés par la guerre devraient aider davantage les réfugiés à obtenir des documents de voyage ou d'état civil. Quinzièmement, tous les réfugiés devraient avoir accès à un soutien psychologique.

55. M<sup>me</sup> Vallandro do Valle s'est connectée et a indiqué que sa présentation porterait sur certains aspects juridiques de l'obligation de non-discrimination à l'égard des non-ressortissants, en particulier les obligations positives des États d'éliminer la discrimination de fait dont sont victimes les non-ressortissants dans l'exercice de leurs droits humains. Même lorsque le cadre législatif d'un État accordait formellement ces droits aux non-ressortissants, il existait des obstacles à leur pleine réalisation, tels que le manque d'information, l'inadaptation des services de base aux besoins des non-ressortissants et la prévalence des préjugés et de l'intolérance dans les pays d'accueil.

56. M<sup>me</sup> Vallandro do Valle a mis en exergue la tension constante qui semble régner entre la non-discrimination et la migration. D'une part, le droit souverain des États à contrôler leurs frontières était un principe fondamental du droit international. D'autre part, comme le prévoyait le droit international des droits humains, les États étaient tenus de veiller à ce que toutes les personnes se trouvant sur leur territoire puissent jouir de leurs droits humains, indépendamment de leur nationalité, de leur absence de

nationalité ou de leur statut migratoire. L'intervenante a expliqué que le devoir de non-discrimination s'appliquait à tous les stades du processus de migration, mais que toute forme de distinction de traitement n'équivalait pas nécessairement à une discrimination. Si le droit des droits humains reconnaissait la possibilité d'établir des distinctions pour tenir compte des besoins particuliers et des vulnérabilités des personnes ou pour limiter certains droits dans l'intérêt de l'État ou de la société, les États avaient toujours le devoir de justifier le traitement différencié des non-ressortissants, en démontrant qu'il remplissait trois conditions, à savoir être prévu par la loi ; poursuivre un objectif légitime ; et être raisonnable et proportionné.

57. M<sup>me</sup> Vallandro do Valle a expliqué que si les États n'étaient pas légalement tenus d'éliminer toutes les manifestations de discrimination, les organismes internationaux de défense des droits humains, tels que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité des droits de l'homme et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, avaient précisé que les États avaient l'obligation de lutter contre la discrimination de fait, d'abord en prenant des mesures adéquates pour prévenir les attitudes discriminatoires de la part d'acteurs privés s'ils en avaient connaissance ou auraient dû en avoir connaissance, et ensuite en veillant à ce que la fourniture de services et de prestations soit adaptée aux besoins de groupes particuliers afin de leur permettre de jouir de leurs droits sur un pied d'égalité.

58. M<sup>me</sup> Vallandro do Valle a fait remarquer que ces considérations soulevaient certaines questions. Tout d'abord, pour se conformer à leurs obligations positives, les États devaient mettre en place des canaux de communication appropriés permettant aux personnes de dénoncer les attitudes discriminatoires et de recueillir des informations sur les obstacles concrets rencontrés par les non-ressortissants dans l'exercice de leurs droits. Elle a expliqué que ce n'est qu'à partir de cette collecte préliminaire de données que les États pourraient déterminer dans quels domaines intervenir et selon quelles priorités. Deuxièmement, elle a observé que les mesures positives de promotion des droits humains étaient souvent associées à des dépenses publiques substantielles et que certains États pouvaient invoquer le fait qu'ils ne disposaient pas des ressources nécessaires à l'adoption de ces mesures. Elle a déclaré que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels avait précisé que l'élimination de la discrimination, y compris la discrimination de fait, était une obligation immédiate qui ne se prêtait pas à une réalisation progressive et qui devait être traitée en priorité. Troisièmement, elle a signalé le manque d'orientations permettant de définir quels types de distinctions étaient légitimes, raisonnables et proportionnées dans le cadre de l'obligation positive des États d'éliminer la discrimination de fait. L'imprécision de ces termes était particulièrement préoccupante dans le domaine des migrations, puisqu'il existait déjà une présomption selon laquelle les États pouvaient traiter différemment les ressortissants et les non-ressortissants. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité pour les travailleurs migrants ont tenté de tracer les contours de ces distinctions selon certains scénarios spécifiques, en déclarant que les États devaient veiller, par exemple, à ce que les non-ressortissants aient accès au moins aux services de santé de base dans les mêmes conditions que les ressortissants nationaux, et qu'il devait y avoir un cloisonnement entre les services de santé et d'éducation et les services de l'immigration. Elle a toutefois souligné la nécessité de clarifier davantage les limites des obligations des États en matière d'élimination de la discrimination à l'égard des non-ressortissants.

59. Au cours de la discussion, les participants ont déclaré que les gens ne connaissaient pas la différence entre les réfugiés, les migrants et les demandeurs d'asile. M<sup>me</sup> Suchocka a souligné l'importance de faire la distinction entre les réfugiés et les migrants, qui avaient des statuts juridiques différents, comme cela a été évoqué dans les présentations. Elle a ajouté que, dans certaines circonstances, les réfugiés

pouvaient bénéficier d'un traitement différent, à condition que les principes internationaux généraux de légalité, de nécessité et de proportionnalité soient respectés. Cela pouvait se traduire différemment en fonction de la situation spécifique de chaque État. Les participants ont convenu que la réalité était complexe et intégrait de nombreuses considérations à la fois juridiques et morales. M<sup>me</sup> Roland a mis en garde contre le risque de manipulation des définitions et des catégories à des fins politiques ou en vue d'alimenter les préjugés.

60. Les participants ont observé que les migrants avaient été touchés de manière disproportionnée par la pandémie de COVID-19, notamment en raison de la fermeture des frontières, des restrictions de mouvement et de la limitation de l'accès aux services de santé. Ils ont constaté que les personnes contraintes de quitter les pays du Sud étaient souvent qualifiées de migrants et non de réfugiés nécessitant une protection. Ils souhaitaient savoir comment sensibiliser les gens et les dirigeants à la définition du statut de réfugié et à l'absence de lien entre le statut de réfugié et la couleur de peau ou la région d'origine ; comment modifier les perceptions racistes à l'égard des réfugiés ; et comment éviter qu'ils ne soient la cible d'une haine à caractère raciste. Les participants ont exprimé leur inquiétude quant à l'utilisation des technologies numériques aux frontières et par les services d'immigration en l'absence de réglementations adéquates, ces derniers n'étant pas toujours équipés pour traiter avec les personnes de couleur.

61. M<sup>me</sup> Brändle-Amolo a fait remarquer que les tropes raciaux issus du colonialisme étaient encore utilisés pour définir les corps à la peau noire ou foncée. Elle a déclaré que les gouvernements devraient être sensibilisés et tenus pour responsables. Elle a également conseillé aux gens de prendre leur histoire en main et de ne pas compter sur les médias traditionnels pour dépeindre leur réalité. S'agissant des conséquences de la pandémie, l'intervenante a reconnu que la COVID-19 avait rendu les migrants et les populations du Sud particulièrement vulnérables. Elle a déploré le mythe du « migrant ou réfugié fort » qui, tout comme le mythe de la femme noire forte, avait pour conséquence que de nombreux réfugiés et migrants n'avaient pas bénéficié des mêmes soins médicaux car ils étaient censés être capables de mieux supporter la douleur.

62. M<sup>me</sup> Vallandro do Valle a noté que l'une des priorités était de définir et de distinguer correctement les différentes situations des personnes en déplacement ayant besoin d'une protection. Elle a expliqué que, parfois, le classement des personnes dans l'une ou l'autre catégorie ne se faisait pas selon les mêmes critères. Elle a rappelé que certaines situations impliquaient une persécution, tandis que d'autres méritaient l'octroi d'un type de visa humanitaire ou de protection temporaire, et que les évaluations n'étaient pas toujours cohérentes, ce qui entraînait des situations de discrimination entre des personnes dont les situations réelles pouvaient être similaires. Elle a ajouté que la distinction entre réfugiés et migrants n'était pas toujours claire et reflétait souvent des considérations politiques et des préjugés de la part des autorités publiques, des médias ou même de la population d'accueil. Pour conclure, elle a indiqué que les États avaient l'obligation de garantir les droits humains fondamentaux des personnes en déplacement, indépendamment de leur statut juridique ou d'autres considérations.

## **F. Racisme, discrimination raciale, xénophobie et intolérance qui y est associée, justice économique mondiale et réalisation des objectifs de développement durable**

63. Au cours de sa huitième séance, le Groupe s'est penché sur le point 11 de l'ordre du jour. La Présidente a présenté les deux intervenants : Bonnie Ibhawoh, professeur

et titulaire de la chaire Senator William McMaster en droits humains mondiaux, Directeur du Centre for Human Rights and Restorative Justice et Expert-Rapporteur du Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement ; et Jan Lönn, Secrétaire du World Against Racism Network, Secrétaire général du Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies et Président du Comité des ONG pour le développement.

64. M. Ibhawoh s'est connecté en ligne et a annoncé qu'il centrerait sa présentation sur la façon dont le Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement avait abordé la question du racisme et de la discrimination raciale à la croisée du droit au développement et des objectifs de développement durable. Il a fait référence à un rapport récent de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les objectifs de développement durable et la lutte contre la discrimination raciale (A/HRC/50/60), dans lequel elle avait présenté trois conclusions importantes : premièrement, le Programme 2030 ne traitait que de manière superficielle de la justice et de l'égalité raciales et ne tenait pas bien compte du racisme et de la xénophobie systémiques, qui continuaient de faire obstacle à la réalisation des objectifs de développement durable ; deuxièmement, malgré ces lacunes, le Programme 2030 offrait des possibilités inexploitées s'agissant de promouvoir le droit des droits de l'homme et les principes d'égalité raciale et de non-discrimination ; troisièmement, malgré les progrès accomplis, la conception et l'application du Programme 2030 ont échoué à rompre fondamentalement la dynamique de sous-développement discriminatoire sur le plan racial qui caractérisait l'ordre économique international.

65. M. Ibhawoh a fait remarquer que les conclusions de la Rapporteuse spéciale rejoignaient largement les résultats d'une étude menée par le Mécanisme d'experts chargé de la question du droit au développement (A/HRC/51/37). Dans cette étude, le Mécanisme d'experts examinait comment le racisme et la discrimination raciale faisaient obstacle à la concrétisation du droit au développement dans le contexte des obligations des États, de la coopération internationale et des partenariats mondiaux. L'intervenant a souligné que pour s'attaquer au racisme avec plus de vigueur, il fallait d'abord reconnaître les limites du Programme 2030, qui mentionnait à peine la question du racisme et de la discrimination raciale. Il a expliqué que cette omission dans le Programme 2030 n'était pas surprenante puisque le droit au développement et la question du racisme étaient deux domaines de la défense des droits de l'homme parmi les moins traités.

66. Constatant que l'application de la Déclaration sur le droit au développement avait été entravée depuis son adoption en 1986 par l'indécision des États, la polarisation géopolitique des régions et l'absence d'accord à l'échelle internationale sur les mesures à prendre, M. Ibhawoh a relevé que la Déclaration était une feuille de route destinée à promouvoir la justice et la dignité pour tous et à lutter contre le racisme sous toutes ses formes, par l'application du principe de l'égalité des chances en matière de développement, qui était une prérogative à la fois des nations et des individus. Il a expliqué que l'un des aspects fondamentaux de la question du droit au développement était l'élimination des obstacles historiques et systémiques au développement dans certaines régions du monde et parmi certaines populations. Si le racisme ne figurait pas au premier plan du Programme 2030, il avait toujours fait partie des discussions sur le développement international. Par exemple, la Déclaration enjoignait aux États de prendre des mesures décisives pour éliminer les violations des droits humains des peuples touchés par le racisme et la discrimination raciale, en tant que mesures essentielles à la réalisation du programme de développement.

67. M. Ibhawoh s'est référé à un rapport de la Haute-Commissaire de 2021 (A/HRC/47/53), dans lequel elle présentait un programme de transformation pour la justice et l'égalité raciales. Dans ce rapport, la Haute-Commissaire soulignait que la mobilisation mondiale pour la justice raciale avait conduit à une prise de conscience longtemps retardée du phénomène du racisme et avait placé au centre des débats le caractère systémique du racisme et les institutions qui le perpétuaient. L'intervenant a déploré le fait que certains dirigeants politiques avaient tendance à minimiser l'impact du racisme sur les communautés et a ajouté que le rapport du Mécanisme d'experts établissait que le racisme avait des répercussions considérables sur le droit au développement et affectait la vie de millions de personnes dans le monde entier et le bien-être de la société en général.

68. M. Ibhawoh a expliqué que la culture répandue de négation et de minimisation des conséquences du racisme sur le développement et ses ramifications faisait obstacle à une lutte efficace contre le racisme dans le cadre de l'application du Programme 2030. Il a ajouté que l'inadéquation des cadres juridiques et politiques posait également problème, tout comme le fait de combattre l'héritage du racisme et d'y remédier au travers de réformes institutionnelles. En conclusion, il a indiqué que les organisations de la société civile joueraient un rôle crucial en obligeant les gouvernements et les organisations internationales à respecter leurs obligations en matière de droits humains et de leurs engagements en faveur de la non-discrimination et de l'égalité des chances en matière de développement, notamment par l'intermédiaire des mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme.

69. M. Lönn a déclaré que le Programme 2030 et les objectifs de développement durable représentaient un grand pas en avant, dans la mesure où ils avaient été adoptés à l'issue de négociations intergouvernementales et de vastes consultations avec la société civile. Il a fait observer que les efforts visant à inclure le racisme et la discrimination raciale dans le Programme 2030 avaient échoué et a déclaré que la dévalorisation de la Déclaration et du Programme d'action de Durban avait, selon toute vraisemblance, contribué à cet échec. Les objectifs de développement durable guidaient la réflexion sur le développement à l'ONU. Il était donc indispensable de réaffirmer l'importance de la Déclaration et du Programme d'action de Durban en s'engageant dans les processus de développement, y compris le Sommet sur les objectifs de développement durable de 2023.

70. M. Lönn a déclaré que le Président du Conseil économique et social avait qualifié l'objectif n° 10 sur la réduction des inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre d'objectif orphelin, du fait qu'il avait fait l'objet du moins grand nombre d'examen. L'intervenant a ajouté que très peu avait été fait pour réduire les inégalités entre les États, en particulier au niveau institutionnel, étant donné que la conduite des travaux des institutions financières internationales ne reposait pas sur les principes et les positions politiques des Nations Unies. Pourtant, la Charte des Nations Unies énonçait clairement que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social devaient coordonner la coopération économique mondiale et les travaux des institutions spécialisées connexes.

71. M. Lönn a signalé que pour de nombreux États africains, la possibilité d'atteindre les objectifs de développement durable s'évaporerait probablement en raison de la poursuite des exigences d'austérité de la part des institutions financières internationales. Il a suggéré de revoir éventuellement les accords régissant les relations entre l'ONU et les institutions financières internationales. Il a souligné l'importance particulière de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, car il s'agissait du premier programme à désigner l'esclavage, la traite des esclaves et le colonialisme comme les causes profondes du racisme et des inégalités dans le monde, ajoutant que l'ordre économique actuel avait été établi sur la base de ces injustices de

longue date qui avaient sans conteste contribué à la pauvreté, au sous-développement, à la marginalisation, à l'exclusion sociale, aux disparités économiques, à l'instabilité et à l'insécurité qui touchent tant de personnes dans différentes parties du monde et en particulier dans les pays en développement. Il a rappelé que la Déclaration et le Programme d'action de Durban reconnaissent la nécessité de mettre au point des programmes de développement économique et social en faveur de ces sociétés et de la diaspora, dans le cadre d'un nouveau partenariat fondé sur un esprit de solidarité et de respect mutuel.

72. M. Lönn a déclaré que la reconnaissance des héritages du passé constituait la base des arguments en faveur des réparations. Il a expliqué qu'à l'époque de la traite transatlantique des esclaves, de nombreuses transactions économiques avaient été réalisées dans le monde entier aux dépens des peuples autochtones et des Africains réduits en esclavage, dont le travail forcé avait contribué à l'édification du système économique mondial actuel. Du fait de l'absence d'une telle reconnaissance dans le Programme 2030, sa mise en œuvre serait plus difficile. Il a recommandé au Groupe de participer et de contribuer au processus menant au Sommet sur les objectifs de développement durable de 2023 et au Sommet de l'avenir de 2024, ainsi que de s'engager auprès du Conseil consultatif de haut niveau pour un multilatéralisme efficace, une initiative du Secrétaire général.

73. Au cours de la discussion, les participants ont reconnu l'importance d'établir un lien entre la Déclaration et le Programme d'action de Durban et les objectifs de développement durable afin de ne laisser personne de côté. Les participants ont reconnu l'importance de l'objectif n° 10 et sa pertinence pour la question de la discrimination raciale sous toutes ses formes et manifestations contemporaines. Ils ont déploré les pressions exercées contre cet objectif dans différentes instances de l'ONU. M<sup>me</sup> Roland s'est demandé si le fait de parler des liens entre les inégalités raciales et les inégalités de genre pouvait contribuer à amplifier les discussions sur le racisme. Elle a cherché à savoir comment obtenir de meilleurs résultats dans la promotion du programme de développement et de la Déclaration et du Programme d'action de Durban dans la conjoncture actuelle. M<sup>me</sup> Suchocka a soutenu l'idée que le Groupe s'engage plus étroitement dans les discussions autour du Programme 2030. Elle a également souligné la pertinence du concept de multilatéralisme et l'importance d'instaurer la confiance, comme indiqué dans la déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 75/1. Certains participants ont proposé que le Groupe, en collaboration avec d'autres mécanismes de lutte contre le racisme et organisations de la société civile, plaide en faveur de l'organisation d'une quatrième Conférence mondiale contre le racisme.

74. M. Ibhawoh a convenu de l'importance d'établir des liens entre la discrimination fondée sur le genre et le racisme. Selon lui, il était fondamental de reconnaître et d'aborder la question de l'intersectionnalité, car la plupart des personnes subissaient une discrimination fondée sur plus d'un aspect de leur identité. Il a confirmé que les discussions autour du droit au développement et de la Déclaration et du Programme d'action de Durban avaient été hautement polarisées et a constaté la tendance à considérer ces initiatives comme reflétant uniquement les préoccupations des pays du Sud. Il a recommandé de dépasser la polarisation politique et de trouver un terrain d'entente, ce qui nécessiterait un leadership communautaire, national et international. M. Lönn a insisté sur la nécessité de reconstituer un groupe plus large de défenseurs de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, comprenant tous les groupes de victimes mentionnés dans le document. Il a convenu que l'établissement d'un lien entre le racisme et la discrimination fondée sur le genre pourrait contribuer à la réalisation de cet objectif.

## IV. Conclusions et recommandations

75. Le Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban s'est dit préoccupé par le manque de volonté politique et de ressources dédiées, aux niveaux national, régional et international, à l'application efficace de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, plus de 20 ans après leur adoption.

76. Le Groupe s'est à nouveau déclaré profondément préoccupé par le niveau de désinformation sur le contenu de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, notant que cela constituait un obstacle majeur à leur application. Le Groupe a exprimé sa préoccupation quant au fait que la Déclaration et le Programme d'action de Durban figuraient parmi les programmes de l'Organisation des Nations Unies les moins connus, ce qui rendait leur promotion beaucoup moins efficace.

77. Le Groupe a réitéré ses appels antérieurs en faveur d'un vaste programme de sensibilisation à l'échelle du système des Nations Unies afin d'informer et d'éclairer le public et toutes les parties prenantes sur le contenu de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et de lutter activement contre la désinformation.

78. Le Groupe a invité toutes les parties prenantes, notamment les États membres et les États observateurs, les fonds, programmes et organismes des Nations Unies, les institutions nationales des droits humains, les organismes de promotion de l'égalité et les organisations de la société civile, à saisir l'occasion offerte par le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Sommet de l'avenir pour souligner la contribution de la lutte contre l'apartheid et le racisme au développement du système international des droits humains et promouvoir l'importance de la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en tant que partie intégrante du respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des principes de la Charte des Nations Unies.

79. Le Groupe a recommandé de célébrer en 2023 le sixantième anniversaire du début des travaux du Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine, afin de permettre aux parties prenantes de tirer des enseignements de ses travaux et d'inspirer une action de grande ampleur contre le racisme.

80. Le Groupe a recommandé de pleinement intégrer les questions centrales du racisme systémique et des racines historiques du racisme et des inégalités dans les préparatifs du Sommet sur les objectifs de développement durable de 2023 et du Sommet de l'avenir de 2024, compte tenu de leur importance pour garantir la pleine application du programme de l'ONU en matière de développement.

81. Le Groupe a appelé les États Membres à soutenir son mandat et ses travaux, notamment en mobilisant la volonté politique et en prenant des mesures efficaces pour appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Durban.

82. Le Groupe a exhorté les groupes régionaux à proposer des candidatures d'experts au Président du Conseil des droits de l'homme en vue de leur nomination par le Secrétaire général pour pourvoir les sièges vacants.

83. Le Groupe a souligné l'importance de la collaboration et de la coordination entre les mécanismes des Nations Unies chargés de lutter contre le racisme et, à cet égard, a recommandé d'organiser des réunions de coordination régulières

**pour échanger des informations, éviter les doubles emplois et faciliter les efforts conjoints.**

**84. Le Groupe a appelé toutes les parties prenantes, notamment les États Membres et les États observateurs, les fonds, programmes et organismes des Nations Unies, les autres organisations internationales, les institutions nationales des droits humains, les organismes de promotion de l'égalité et les organisations de la société civile, à réaffirmer le rôle fondamental de la Déclaration et du Programme d'action de Durban dans l'orientation des efforts de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, à promouvoir leur application et à lutter contre toute mésinformation et désinformation qui y est liée.**

**85. Le Groupe assurera le suivi des thèmes, conclusions et recommandations de la présente session et des précédentes et continuera à préciser sa vision, ses objectifs, ses priorités et sa stratégie de travail pour exécuter son mandat.**

## Annex I

### **List of participants at the eighth session of the Group of Independent Eminent Experts on the Implementation of the Durban Declaration and Programme of Action**

#### **Members of the Group of Independent Eminent Experts**

Saied A. Ashshowwaf (online)  
Edna Maria Santos Roland  
Hanna Suchocka

#### **Member States**

Algeria, Angola, Barbados, Bolivia (Plurinational State of), Brazil, Burkina Faso, Burundi, Chile, Colombia, Costa Rica, Cuba, Egypt, El Salvador, Eswatini, Haiti, Iran (Islamic Republic of), Iraq, Liberia, Luxembourg, Maldives, Mali, Marshall Islands, Mexico, Morocco, Myanmar, Namibia, Nepal, Niger, Nigeria, Panama, Peru, Philippines, Portugal, Russian Federation, Senegal, South Africa, South Sudan, Spain, United Arab Emirates, United Republic of Tanzania, Venezuela (Bolivarian Republic of)

#### **National human rights institutions**

Commission nationale indépendante des droits de l'homme du Burundi  
Human Rights Commission of Malaysia  
National Human Rights Commission of the Sudan  
Uganda Human Rights Commission

#### **Non-governmental organizations**

Africans in America for Restitution and Repatriation  
Afro-Colombian Global Initiative  
Afro-European Medical and Research Network  
Association Ma'onah for Human Rights and Immigration  
Black Alliance for Just Immigration  
Centre for Human Rights and Climate Change Research  
Collectif lobaye-ombella m'poko maboko oko (clomo)  
Friends World Committee for Consultation  
Geneva International Centre for Justice  
Global Environmental Watch  
Habitat International Coalition  
Haitian Bridge Alliance  
Human Rights Focus  
International Human Rights Council  
International Organization for the Elimination of All Forms of Racial Discrimination  
International Youth and Student Movement for the United Nations  
Liberian United Youth for Community Safety and Development  
National Conference of Black Lawyers  
Pan African Women's Association (PAWA)  
Rencontre africaine pour la défense des droits de l'homme  
Tiye International  
World Jewish Congress

## Annex II

### Agenda for the eighth session

1. Opening of the session.
  2. Election of the Chair.
  3. Adoption of the agenda and programme of work.
  4. Organizational and procedural matters, including the Group's membership, the next session and the review of activities undertaken and contributions made by the Independent Eminent Experts.
  5. Meeting with other mechanisms.
  6. Continued relevance of the Durban Declaration and Programme of Action, follow-up to the twentieth anniversary of the Durban Declaration and Programme of Action and the road towards the seventy-fifth anniversary of the Universal Declaration of Human Rights.
  7. Implementation of the Durban Declaration and Programme of Action 20 years after its adoption: positive examples from Latin America.
  8. Implementation of resolutions of the General Assembly and the Human Rights Council in which the Assembly and the Council requested the development of outreach programmes and a public information campaign to mobilize support for racial equality and the Durban Declaration and Programme of Action.
  9. Thematic discussion on links between racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance and global emergencies, such as climate change, natural disasters and health and humanitarian crises.
  10. Thematic discussion on racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance against refugees, asylum-seekers, migrants and internally displaced persons.
  11. Thematic discussion on racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance, global economic justice and the implementation of the Sustainable Development Goals.
  12. Discussion on conclusions and recommendations.
-